

## Règlements 2017-2018

### Concours « Choisis l'apprentissage! »

Réserve ta place maintenant pour ton prochain niveau de formation dans un programme d'apprentissage et cours la chance de gagner l'un des 40 prix de ton choix dans notre Coffre à outils de rêve. De plus, dis-nous dans quel programme d'apprentissage tu aimerais étudier si tu es soit un apprenti ou un élève de 11<sup>e</sup> ou de 12<sup>e</sup> année et tu pourrais gagner l'un des 40 prix faisant partie du Coffre à outils de rêve. Ces cadeaux seront attribués par tirage au sort d'ici le 29 mars 2018.

Plus tu t'inscris tôt et plus vite tu nous dis pourquoi tu choisis l'apprentissage, plus tu augmentes tes chances de gagner.

### Description du concours

Tout apprenti faisant un dépôt de 100 \$ auprès du Bureau des admissions et du registraire de La Cité pour réserver sa place dans l'un des niveaux théoriques d'un programme d'apprentissage à La Cité pour l'année scolaire 2017-2018 est automatiquement admissible au concours.

Tout élève de 11<sup>e</sup> ou de 12<sup>e</sup> année des écoles secondaires participantes de la région d'Ottawa ou de l'Est ontarien nous indiquant, entre le 8 mai 2017 et le 29 mars 2018 et par le biais du formulaire disponible sur cette page, dans quel programme d'apprentissage il aimerait étudier est automatiquement admissible au concours.

- **Chaque gagnant pourra choisir le prix de son choix encore disponible parmi les 40 prix faisant partie du Coffre à outils de rêve, prix d'une valeur individuelle variant entre 75 \$ et 100 \$.**

### 1. ADMISSIBILITÉ

1.1. Afin d'être admissible à ce concours (le « Concours »), un individu doit :

1.1.2. Être inscrit comme candidat sur la liste d'attente ou la liste de classe du MESFP ou être en démarche de le faire, en vue de compléter son prochain niveau théorique dans un programme d'apprentissage à La Cité pour l'année 2017-2018.

1.1.3 Avoir fait un dépôt non remboursable de 100 \$ applicable au montant total des frais de scolarité de son niveau théorique (habituellement 400 \$ pour un niveau de 8 semaines).

1.2. En participant au Concours, le participant reconnaît avoir lu et compris le présent règlement.

1.3 La Cité a le droit de demander en tout temps une preuve d'identité ou d'admissibilité de la part du Participant (défini ci-après) pour permettre à celui-ci de participer au Concours. Le défaut de fournir une telle preuve dans un délai raisonnable peut entraîner la disqualification du Participant.

## **2. ÉCHÉANCE POUR PARTICIPER**

2.1.1. Le Concours débute le lundi 8 mai 2017 à 0 h (HAE) (la « Date d'ouverture du Concours ») et se termine le vendredi 24 mars 2018 à 11 h 59 (HAE) (la « Date de clôture du Concours »).

2.1.2. Les dates de tirages (Dates de tirages) dans le cadre du Concours seront conformes à ce qui suit :

2.1.2.1 Tous les mercredis, à partir du 10 mai 2017, tirage au sort d'un gagnant. La période durant laquelle le Collège est fermé pendant le congé des Fêtes est exclue.

2.1.3. L'inscription est valide pour la durée du Concours (plus le Participant s'inscrit tôt, plus il augmente ses chances de gagner).

## **3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS**

3.1. Toute personne qui répond aux conditions stipulées au paragraphe 1.1. est automatiquement inscrite au concours.

## **4. SÉLECTION DU GAGNANT**

4.1. Les gagnants (le « Gagnant ») seront sélectionnés lors d'un tirage au sort parmi toutes les personnes admissibles selon les critères d'admissibilité indiqués au paragraphe 1.1.2 et 1.1.3.

Les tirages au sort auront lieu à La Cité aux dates précisées au paragraphe 2.1.2.1

4.2. Un représentant de La Cité communiquera par courriel avec le Gagnant le jour du tirage hebdomadaire.

4.3. Afin d'obtenir son prix, le Gagnant devra :

4.3.1. Compléter et signer un formulaire de déclaration et de décharge (le « Formulaire de déclaration et de décharge ») reconnaissant et confirmant le respect du règlement de ce Concours ainsi que l'absence de responsabilité de La Cité ou de toute autre organisation liée à l'attribution du Prix, ou au Concours, et de leurs employés respectifs pour les blessures, accidents, pertes ou malchances reliés au Concours, au Prix ou à l'attribution du Prix.

4.4. Le Formulaire de déclaration et de décharge devra être rempli et signé dans les quinze (15) jours suivant sa réception par le Gagnant. Autrement, La Cité pourra, à sa discrétion, sélectionner un autre Gagnant de la manière prévue au paragraphe 4.1 ou annuler l'attribution du Prix.

## **5. DÉTAILS SUR LES PRIX**

5.1. Les prix sont les suivants :

5.1.1. Quarante (40) prix dont la plupart sont des outils et accessoires de travail utiles pour travailler dans le domaine de la construction et de la mécanique. La valeur de chaque prix varie de 75 \$ à 100 \$.

## **6. CONDITIONS GÉNÉRALES**

6.1. Les Prix doivent être acceptés tels que remis et ne peuvent être remplacés ou échangés pour de l'argent. Aucun échange n'est possible. La Cité n'est aucunement responsable de tout événement entraînant l'annulation du Prix ou si des événements qui sont au-delà de son contrôle font en sorte que le Prix ne peut être remis. La Cité ne se porte aucunement garante, que ce soit de manière implicite ou expresse, du respect de la sécurité, de l'apparence ou de la performance de quelque Prix ou activité reliés au Prix ou partie de celui-ci. En acceptant un Prix, le Gagnant reconnaît que les seules garanties applicables à quelque aspect du Prix que ce soit, s'il y en a, sont les garanties fournies par le fournisseur du Prix qui sont transférables et/ou les garanties du manufacturier. Le Gagnant n'a aucun recours contre La Cité concernant quelque garantie reliée au Prix dans quelque circonstance que ce soit.

## **7. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT**

7.1. En participant au Concours, un Participant :

7.1.1. Renonce à rechercher la responsabilité de La Cité et ses directeurs, officiers, employés, sociétés mères, filiales, partenaires, fournisseurs, commanditaires, associés, successeurs, licenciés, ayants droit et agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causé au Participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles, la mort, les dommages à la propriété entraînés en tout ou en partie, directement ou indirectement, par l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus de quelque Prix, la participation dans ce Concours, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au Prix.

7.1.2. Accepte d'indemniser complètement le Commanditaire et ses directeurs, officiers, employés, sociétés mères, filiales, partenaires, fournisseurs, commanditaires et agents pour toutes réclamations par des tiers reliées à ce Concours et ce, de manière non limitative.

## **8. CONDUITE**

8.1. En participant au Concours, le Participant accepte d'être lié par ce règlement et de recevoir de l'information sur les programmes et services offerts par La Cité. Par contre, il pourra en tout temps demander d'être retiré de la liste d'envoi.

## **9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

9.1. La Cité n'assume aucune responsabilité pour les données perdues, différées, détruites ou mal dirigées ou pour quelque défaut technique dû notamment à un ordinateur, logiciel, téléphone ou la connexion en ligne.

9.2. La Cité n'assume aucune responsabilité pour tout renseignement erroné ou infidèle, qu'il soit causé par les usagers ou par quelque équipement ou programmation associé ou utilisé pour les tirages ou par toute erreur humaine ou technique qui puisse se produire au cours de l'administration des tirages.

9.3. La Cité se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours si un virus, un bogue, un autre problème d'ordinateur, une intervention humaine non autorisée ou une autre cause en dehors du contrôle du Commanditaire, altère ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite adéquate du Concours.

## **10. DÉCHARGE/VIE PRIVÉE/USAGE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE PARTICIPANT**

10.1. En participant au Concours, un Participant accepte :

10.1.1. Que La Cité utilise les renseignements personnels fournis par le Participant à des fins d'administration des tirages et d'attribution des prix.

10.1.2. Que La Cité utilise les renseignements personnels et tout autre renseignement fourni par le Participant. Les renseignements personnels fournis par le Participant ne seront divulgués à des tiers que de la manière prévue à ce règlement.

10.2. En participant au Concours, le Gagnant accorde la permission à La Cité d'utiliser son nom (avec photographie s'il y a lieu) et celui de son école secondaire s'il est étudiant de 11<sup>e</sup> ou de 12<sup>e</sup> année, à des fins promotionnelles sans autre compensation à moins qu'une telle pratique ne soit prohibée par la loi.

## **11. LOIS**

11.1. Les informations personnelles recueillies lors de l'inscription au concours, conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et des documents électroniques*, seront utilisées seulement pour l'administration du concours et des communications liées à La Cité.

11.2. Ceci constitue le règlement officiel du Concours. Ce Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce concours peut être modifié sans préavis notamment afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir La Cité.

En participant à ce Concours, je reconnais avoir lu et compris le présent règlement du Concours.